

2018-ARP-019

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA
MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE HAGUENAU**

**Service
référent**

Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et L.153-20 et R 153-8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants,

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est du 2 mai 2018 ne soumettant pas le dossier à évaluation environnementale,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Haguenau approuvé le 19 novembre 2012, modifié les 22 septembre 2014 et 19 septembre 2016 et mis à jour le 26 septembre 2017,

VU les pièces du dossier de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Haguenau soumis à l'enquête publique,

VU la consultation des personnes publiques associées en date du 11 avril 2018,

VU la décision en date du 26 avril 2018 de M. le président du tribunal administratif de Strasbourg désignant M. Jean BIEWER, commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 : modalités et objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Haguenau, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 18 juin 2018 à 9 heures et jusqu'au 20 juillet 2018 à 17h30 inclus, afin de procéder à des modifications des règlements écrit et graphique pour notamment adapter celles-ci aux projets d'envergure en cours tel que l'espace gare et service, le quartier Thurot...

Au terme de l'enquête, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Haguenau.

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur

M. Jean BIEWER, Ingénieur dans l'industrie chimique, demeurant 14 rue de Saint Yrieix, GAMBSHEIM (67760) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Strasbourg.

M. Jean BIEWER siègera à la mairie de Haguenau et à la Communauté d'Agglomération de Haguenau où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique, sur support papier et présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet à la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et de la ville de Haguenau, aux jours et heures d'ouverture habituels à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (<http://www.agglo-haguenau.fr>)

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à M. le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau à l'attention du Commissaire enquêteur – projet de modification n° 3 du PLU de Haguenau – 84 route de Strasbourg – BP 50244 – 67504 HAGUENAU Cedex ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : environnement-urbanisme@agglo-haguenau.fr.

Article 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet de modification du PLU de Haguenau, les jours suivants :

- lundi 18 juin 2018 de 9h à 12h, en salle 21 de l'hôtel de ville,
- mardi 26 juin 2018 de 14h30 à 17h30, en salle de permanence au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville,
- mercredi 4 juillet 2018 de 9h à 12h, en salle 21 de l'hôtel de ville,
- jeudi 12 juillet 2018 de 14h30 à 17h30, en salle 21 de l'hôtel de ville,
- vendredi 20 juillet de 14h30 à 17h30, en salle 21 de l'hôtel de ville.

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandée au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et pourront être consultées sur le site : www.agglo-haguenau.fr

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le rapport établi par le commissaire enquêteur relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Haguenau aux horaires d'ouvertures mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis indiquant notamment les dates et lieux dans lesquels se dérouleront l'enquête publique, les dates de permanence du commissaire enquêteur, l'objet de l'enquête et les coordonnées du commissaire enquêteur sera :

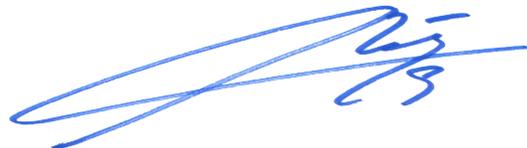
- Publié 15 jours avant le démarrage de l'enquête dans les journaux « Dernières Nouvelles d'Alsace » et « l'Est Agricole et Viticole »,
- Affiché sur les panneaux d'affichage de la mairie de Haguenau et de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- Publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et sur le site internet de la commune de Haguenau,
- Publié 8 jours après le début de l'enquête dans les journaux « Dernières Nouvelles d'Alsace » et « l'Est Agricole et Viticole ».

Article 8 : Notification

Ampliation du présent arrêté est transmis pour attribution, chacun pour ce qui le concerne, au maire de Haguenau, au commissaire enquêteur mentionné à l'article 2 ci-avant, à M. le Préfet, à M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Haguenau, le 29 mai 2018

Pour extrait conforme
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Jean-Lucien NETZER

Ampliation destinée à :

- *Sous-Préfecture*
- *M. le Président de la CAH,*
- *M. le Maire de Haguenau,*
- *M. le Président du Tribunal Administratif*

Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d'urbanisme

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE HAGUENAU	
Affiché le	
Envoyé en Préfecture le	30 mai 2018
Enregistré en Préfecture le	30 mai 2018
ID de télétransmission	067-200067874-20180501-6819-AR-1-1